

QUEL RECOURS APRES UN ACCIDENT OU UN TRAUMATISME COMMENT ET POURQUOI SE FAIRE REPRESENTER ET ASSISTER

Dr JL JULLY med de recours en dommage corporel
Chargé de cours à la Faculté

2

Vous avez subi un traumatisme accident de la voie publique accident de la vie privée ou accident de travail

Suite à cet accident vous avez subi des traitements plus ou moins douloureux et parfois prolongés

Il est prévu une réparation pour l'ensemble des préjudices subis

Cette réparation ne peut s'effectuer qu'après une évaluation de l'ensemble

Des dommages et séquelles engendrés

Comment se déroule cette réparation ; par des dédommagements financiers, des aides personnelles et ou techniques

Pour réaliser cette évaluation votre état doit être stabilisé c'est ce qui est appelé la consolidation au niveau médico légal, ce qui n'a rien à voir avec une éventuelle consolidation osseuse (terme medico chirurgical)

Le plus souvent cette date est fixée par votre médecin traitant ou votre chirurgien

A défaut par le médecin conseil Cnam ou le médecin de votre assurance privée

Lorsque la date de consolidation est fixée, votre état étant stable, un expert peut évaluer les Dommages et séquelles :

Type de traitement, durée d'hospitalisation éventuelle, besoin d'aide par tierce personne

Douleurs subies

Ce médecin recueillera vos ressentis « doléances » où il faudra tout lister de façon méthodique

Perte d'activités que ce soit loisir et ou travail

Et au final les séquelles définitives perte de mobilité d'une articulation, déficience fonctionnelle secondaire, incapacité à réaliser certains actes

Il y aura alors établissement d'un pourcentage d'AIPP (incapacité partielle permanente)

Selon différents barèmes, :

- barème de droit commun pour les accidents de la vie privée et de la voie publique,
- barème des accidents de travail pour les accidents professionnels
- et des barèmes contractuels qui reprennent le contrat que vous avez souscrit avec votre assureur

C'est à l'issue de cette expertise que votre assureur pourra vous faire une proposition ceci étant avant d'accepter faites vous conseiller
Une fois accepté vous n'aurez plus de recours vous aurez signé un solde de tout compte .. !!!

En cas de désaccord il vous faudra saisir le tribunal pour obtenir une expertise judiciaire contradictoire

C'est essentiellement à partir de cette dernière expertise que le juge tranchera
Et que ses conclusions s'imposeront aux parties : vous et le ou les assureurs

Pourquoi se faire assister

Pour que tous les éléments du dommage soient pris en compte sans omission ...

Pour que votre examen soit exhaustif et contradictoire , cela veut dire que vous aurez vous et votre conseil droit à vous exprimer

Même si votre propre assurance, missionne son médecin conseil, il est toujours utile d'avoir en plus sa propre défense, pour ne pas se perdre dans les arcanes des accords inter assurances...

Par ailleurs votre conseil pourra vous expliquer comment fonctionnent les barèmes et où vous devez vous situer

Chaque sinistre est un cas particulier, à part entière

Il est donc important de rester l'acteur principal de votre dossier en totale connaissance

Comment se faire assister :

Avec un binôme médecin en réparation du dommage corporel et un juriste :soit un avocat de votre choix ou celui d'une association de défense des traumatisés à laquelle vous aurez fait appel, ex Fnath.

A savoir :

Si une aggravation survenait ultérieurement il serait alors possible de rouvrir le dossier en aggravation pour nouvelle évaluation

Lexique :

CMI Certificat médical initial ; c est le document **fondamental** et initial de votre dossier

Il est rédigé par le premier médecin que vous avez consulté

Décrivez tout+++ après c'est trop tard !! , si vous avez eu un choc sur un membre même si le traumatisme domine sur un niveau, n oubliez pas les autres parties qui, ont pu être impactées

Sinon lors d'une déstabilisation ou apparition d'un symptôme décalé dans le temps, sur ces autres zones, elles ne pourraient être prises en compte !!!

Dommages : ce sont les conséquences du traumatisme : dégradation d'une structure anatomique ou d'un bien matériel

Selon le Ncpc (nouveau code de procédure civile) toute personne à l'origine directement ou indirectement d'un dommage, est tenu de le réparer

Comment s'effectue la réparation : par des compensations financières, matérielles et ou techniques

Celles si cont apportées après un jugement de tribunal.

Doléances : Tout fait que vous ressentez ou toutes modifications induites dans votre vie quotidienne et ou professionnelle

Il faut tout décrire de la façon la plus exhaustive et précise possible

Douleurs physiques et morales, traitements et contraintes

Déficiences : ce sont des pertes fonctionnelles, perte de la marche, difficulté à porter des objets.....

Incapacités : c'est le retentissement socio professionnel des déficiences

Ex : Ne peut plus sortir seul, conduire son véhicule, reprendre son travail

ITT incapacités temporaires totales : cela correspond aux jours d'hospitalisation

ITP Incapacités temporaires partielles : elle sera évaluée en % selon 4 classes de 1 à 4 cette dernière étant la plus lourde

Ces ITT et ITP se situent dans la période avant la consolidation

Tierce personne c'est l'aide qui peut être nécessaire pour réaliser les gestes de la vie quotidienne celle-ci peut très bien être effectuée par un de vos proches

Il faudra lister les tâches leur fréquence et durée

Assurance recours juridique ce type d assurance est à prendre en plus si elle n est pas déjà intégrée dans vos contrats habitation, voiture, ou autre (verifier cela et se faire préciser les modalités)

En effet pout un supplément raisonnable cela prend en charge vos frais de justice, avance des provisions, frais d'avocat , frais d'expert

Ces assurances peuvent etre souscrites auprès d assureurs mais aussi de banques

Il est évident que l'assurance doit etre souscrite avant la survenue d'un accident.

Frais honoraires :

Si vous disposez d une assurance recours juridique, les honoraires de cette assistance peuvent être pris en charge selon les termes de votre contrat

Le praticien réalisant en général un devis préalable

ce devis est à présenter à votre recours juridique

A l issue de l'assistance à expertise le médecin qui vous a assisté vous remettra un rapport d'assistance qui joint à sa note d'honoraires permettra une prise en charge des frais engagés par votre assurance recours.

Ces recours peuvent être par rapport avec un tiers responsable, un employeur, une caisse de sécurité sociale, ou même un assureur...

*N hésitez pas à vous faire accompagner et à consulter
des associations de défense des accidentés*

=

expertmedjully@outlook.fr

0616165243